



## REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche  
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,  
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

097/2024

### ARRETE

PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION DÉFINITIVE A TOUT VÉHICULE  
SUR LE PONT SNCF DE L'ORMOIE (ouvrage OA-420000-156+745-PRO)  
SITUÉ A LA ROUGE COMMUNE HISTORIQUE DE VAL-AU-PERCHE  
EN RAISON DU SIGNALLEMENT D'UN DANGER LIÉ A LA VÉTUSTÉ DE L'OUVRAGE

#### LE MAIRE,

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- . **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée,
- . **VU** le courriel du 15 mars 2024 de M. Cédric Rigoulot, référent, SNCF Réseau, 28000 Chartres,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le pont SNCF de l'Ormoie, situé hors agglomération, à La Rouge, Commune historique de Val-au-Perche.

### ARRETE

**ARTICLE 1er** - La circulation est définitivement interdite sur le pont SNCF de l'Ormoie (ouvrage OA-420000-156+745-PRO), en raison du signalement d'un danger lié à la vétusté de l'ouvrage. Le compte rendu de la visite de la SNCF fait état d'un ouvrage en mauvais état ne supportant plus que son propre poids.

**ARTICLE 2** – Une déviation a été mise en place par la D635 et la D286 pour rejoindre les parcelles agricoles situées au lieudit La Frétais, La Rouge, 61260 Val-au-Perche.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place d'un panneau d'interdiction de circulation à tout véhicule dans les deux sens. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 5** - M. le Maire de Val-au-Perche,  
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 17 avril 2024,

Sébastien THIROUARD,  
Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

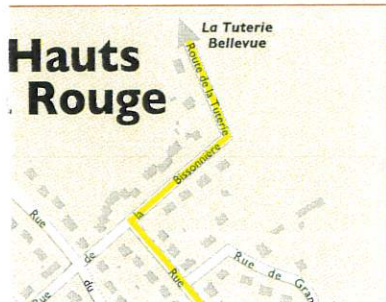
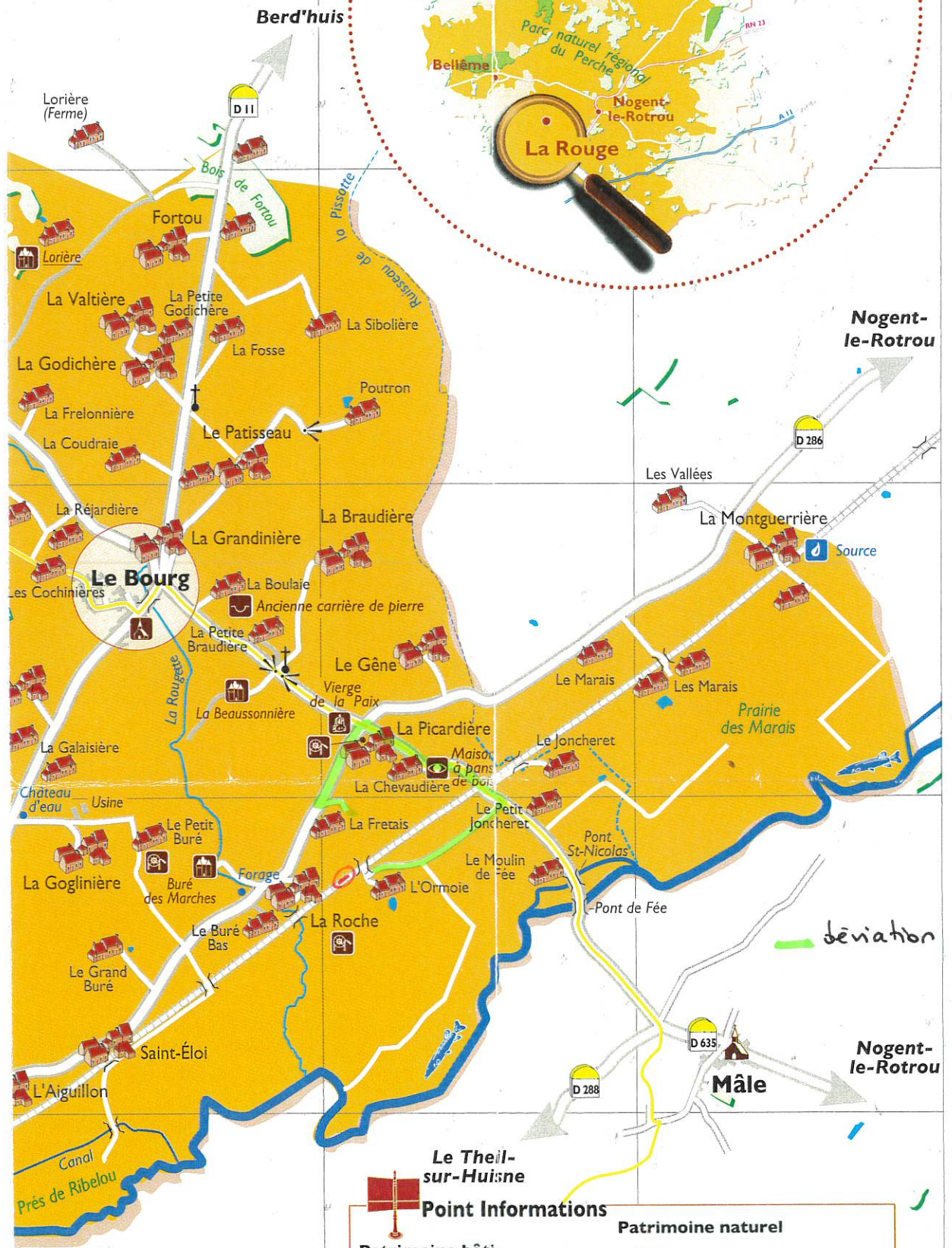
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié ou Notifié

le : 17/04/2024

# LA ROUGE

61260 VAL-AU-PERCHE



## Le Theil-sur-Huisne Point Informations

### Patrimoine bâti

- Église
- Manoir ou logis
- Château
- Puits couvert
- Autre élément du patrimoine
- Croix

### Patrimoine naturel

- Taillis et bois privés
- Arbre séculaire
- Point de vue
- Cours d'eau de 1<sup>re</sup> catégorie piscicole
- Rivière à truite fario
- Cours d'eau de 2<sup>e</sup> catégorie piscicole
- Rivière à brochet et ombre commun

Tourisme

Mairie